

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 453/2010

Date de révision : 10.05.2017

Annule et remplace : 15.12.2015

Page 1 sur 8 Version 4.0

SECTION 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial **CARLYSTEEL**
Forme du produit **AEROSOL - mélange**
Type de produit
No. Enregistrement REACH Non requis

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation(s) identifiée(s) : Dégrippant pour les systèmes de réfrigération et de conditionnement d'air. Réservé aux utilisateurs professionnels

Utilisation(s) déconseillée(s) : Rien de connu

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

Email de la personne compétente responsable de la Fiche Données de Sécurité

CARLY
Zone Industrielle de Braille - 69380 Lissieu - France
www.carly-sa.com - Téléphone : +33 (0) 478 476 120 - Fax : +33 (0) 478 473 698
info@carly-sa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison Hôpital Edouard Herriot	5 Place d'Arsonval F-69437 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

Tel d'urgence - société

+33 (0) 472 549 881 ou +33 (0) 472 549 898 – numéros de téléphone valables uniquement pendant les heures de bureau du lundi au vendredi.

SECTION 2 : Identification des dangers

Le mélange est réglementé en accord avec le règlement (CE) n°1272/2008, ses adaptations et ses annexes.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Selon le Règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations :

Aerosol 1, H222 - H229.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3, H336

2.2. Eléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol

Selon le Règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations :

Mentions de danger

DANGER

Conseils de prudence

H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertige

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P260 - Ne pas respirer les aérosols

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

Phrases supplémentaires

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 453/2010

Nom du produit : **CARLYSTEEL**

Version du 10.05.2017 - Page 2 sur 9

SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

Phrases supplémentaires

Contient : Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu
Réservé à un usage professionnel.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

SECTION 3 : Composition / Information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Mélange de substances actives avec gaz propulseur

Caractéristiques chimiques

Classification selon le règlement No. 1272/2008/CE

Composants dangereux	No. CAS	No. Index	No. CE	Pictogrammes de danger Mention de danger	No. Enregistrement REACH	% W/W
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	-	-	919-857-5	Liquides inflammables, catégorie 3 - H226 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3 - H336 Toxicité aiguë (par inhalation), cat. 1 - H304	01-2119463258-33	50 - 80 %
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	64742-48-9	649-327-00-6	918-481-9	Toxicité aiguë (par inhalation), cat. 1 - H304	01-2119457273-39	10 - 20 %
Huile minérale blanche raffinée	8042-47-5	-	232-455-8	Toxicité aiguë (par inhalation), cat. 1 - H304	01-2119487078-27	10 - 20 %
Dioxyde de carbone	124-38-9	-	204-696-9	Gaz sous pression : Gaz comprimé - H280	exempté d'enregistrement	1 - 5 %
p-Menth-1-en-8-ol	8000-41-7	-	232-268-1	Irritation cutanée, catégorie 2 - H315 Irritation oculaire, catégorie 2 - H319	01-2119553062-49	1 - 5 %

Les libellés complets des phrases-H sont mentionnés à la rubrique 16.

SECTION 4 : Premiers secours

Dans tous les cas, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours consulter un médecin.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation : En cas de malaise, amener le sujet au grand air. Mettre la victime au repos. Appeler un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin si l'irritation se développe.

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau claire pendant au moins 10-15 minutes, les paupières écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Maintenir le sujet au repos et avertir d'urgence un médecin, lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne rien donner à boire à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

En cas de contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

En cas de contact avec les yeux : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

En cas d'ingestion : Ingestion peu probable.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction** Agent d'extinction approprié : Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre. Pulvérisation d'eau
Agent d'extinction déconseillé : Jets d'eau directs.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- 5.3. Conseils aux pompiers** Classe d'inflammabilité : Inflammable.
Protection contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Procédures spéciales : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence** Précautions générales : Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone.
Ecarter toute source d'ignition.
Précautions individuelles : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les valeurs.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** En cas d'épandage, endiguer pour contenir l'écoulement.
Ne pas déverser à l'égout ou dans les cours d'eau.
Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.
Eliminer selon les législations locales ou nationales en vigueur.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Récupération : Utiliser une matière absorbante inerte.
Recueillir le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.
Conserver le produit récupéré pour une élimination ultérieure.

Neutralisation : Absorber le liquide non récupérable avec du sable sec, de la sciure ou un absorbant inerte.
Les mélanges de déchets contenant du butane / propane ne doivent pas pénétrer dans les canalisations ou les égouts où des vapeurs pourraient s'accumuler et s'enflammer.

Nettoyage / décontamination : -
- 6.4. Références à d'autres sections** Moyens de protection individuelle : voir rubrique 8.
Traitement des déchets : voir rubrique 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.
Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.
Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.
Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie / explosion et de danger pour la santé.
Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.
Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.
Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer.

Manipulation : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
Ne pas utiliser pour un autre usage que celui pour lequel il est destiné.

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

SECTION 7 : Manipulation et stockage (suite)

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions lors du maniement et de l'entreposage : Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et l'entreposage température d'utilisation. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.
Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.
Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.
Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gèrbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).
Il est recommandé :
- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires.
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.
Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à une température ne dépassant pas 50 °C.

Stockage - à l'abri de : Gel. Etincelles. Chaleur. Rayons directs du soleil. Flamme nue.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics				
France	VLCT-mg/m ³	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³
	-	1200 - 197ppm	-	-
Hydrocarbons, C10-C13, n- alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics				
France	VLCT-mg/m ³	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³
	-	150	-	1500
Dioxyde de carbone				
UE	IOELV TWA	IOELV TWA		
	9000 mg/m ³	5000 ppm		

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques de protection

Veiller à ce que l'endroit soit suffisamment ventilé.

Equipements de protection individuelle

- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate
- Protection des mains : En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants (caoutchouc nitrile)
- Protection des yeux : Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide
- Protection du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Hygiène industrielle

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 453/2010

Nom du produit : **CARLYSTEEL**

Version du 10.05.2017 - Page 5 sur 9

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	Indications générales	AEROSOL
	Etat physique	Liquide
	Aspect	Limpide
	Couleur	Incolore
	Odeur	Caractéristique
	Seuil olfactif	-
	Indications concernant la santé, la sécurité et l'environnement	
	pH à 20°C	Aucune donnée disponible
	Point de fusion (°C)	-
	Point d'ébullition (°C)	Non concerné (aérosol)
	Point d'éclair (°C)	> 36 °C (PA)
	Taux d'évaporation	-
	Inflammabilité solide/gaz (°C)	-
	Limites d'explosivité (% vol), inférieure	-
	supérieure	-
	Pression de vapeur (hPa) à 20°C	-
	Densité de vapeurs relative (air=1)	0.78
	Masse volumique à 20°C	-
	Solubilité dans l'eau	-
	Log Coefficient de partage (octanol/eau)	-
	Température d'auto-inflammation	-
	Température de décomposition	-
	Viscosité dynamique (mPa.s) à 20°C	-
	Propriétés explosives	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
	Propriétés comburantes	-
	Pression relative à 20°C	-
9.2. Autres données	Teneur en COV : 702 g/l (85.0%)	

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'informations complémentaires disponibles
10.2. Stabilité chimique	Le mélange est stable dans les conditions normales d'utilisation (température ambiante) Aérosol extrêmement inflammable. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune dans des conditions normales d'utilisations
10.4. Conditions à éviter	Flamme nue / Etincelles / Chaleur / Rayons directs du soleil Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Supprimer toute source d'ignition
10.5. Matières incompatibles	Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun(es) dans des conditions normales. La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone - dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques	Toxicité aiguë : Non classé Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg CL50 inhalation rat (mg/l) > 4951 mg/m ³ 4 heures Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics DL50 orale rat > 5000 mg/kg DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg CL50 inhalation rat (mg/l) > 5610 mg/l (4 heures)
---	---

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

Informations sur les effets toxicologiques

p-Menth-1-en-8-ol

DL50 orale rat > 5000 mg/kg
DL50 orale > 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg
DL50 cutanée > 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l) > 4760 mg/l (4 heures)

Corrosion / Irritation

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenèse, cancérogenèse, toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique ou répétée

Peut provoquer somnolence ou vertiges (exposition unique)

Non classé (exposition répétée)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Informations écologiques

- | | |
|---|--|
| 12.1. Toxicité | Nous ne disposons pas de données quantitatives concernant l'effet écologique du mélange. |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Pas d'informations complémentaires disponibles |
| 12.3. Potentiel de bio-accumulation | Pas d'informations complémentaires disponibles |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Pas d'informations complémentaires disponibles |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Pas d'informations complémentaires disponibles |
| 12.6. Autres effets néfastes | Éviter le rejet dans l'environnement |

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

- | | |
|--|---|
| 13.1. Méthodes de traitement des déchets | Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. |
|--|---|

Des résidus du produit

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement
Remettre à un récupérateur agréé. Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Des emballages

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu – France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 453/2010


Nom du produit : **CARLYSTEEL**

Version du 10.05.2017 - Page 7 sur 9

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Le mélange est classé comme dangereux pour le transport, conformément aux exigences de ADR (route) / RID (ferroviaire) / IMDG (aérien) / IATA (maritime).

Les aérosols peuvent bénéficier d'exonération d'étiquetage transport et de déclaration sous le régime des **quantités limitées**.

14.1. Numéro ONU	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies	ADR – IMDG : AEROSOLS IATA : Aerosols, inflammable ADN – RID : AEROSOLS Description document de transport : ADR : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D) IMDG – ADN – RID : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 IATA : UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe 2.1  Label 2.1
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	Non IMDG : Polluant marin : Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	ADR Code de classification : 5F Disposition spéciale : 190, 327, 344, 625 Quantités limitées : 1L Quantités exceptées : E0 Catégorie de transport : 2 Code de restriction concernant les tunnels : D IMDG Pas d'informations complémentaires disponibles IATA Pas d'informations complémentaires disponibles RID Pas d'informations complémentaires disponibles
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non concerné

Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche données de sécurité. Mais, compte tenu d'une évolution possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 : Les réglementations suivantes ont été prises en compte : - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012 - Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations. Informations relatives à l'emballage : Aucune donnée n'est disponible
---	--

Carly
ZI de Braille, 69380 Lissieu – France
T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 453/2010

Nom du produit : **CARLYSTEEL**

Version du 10.05.2017 - Page 8 sur 9

SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

16.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives et Règlements EU applicables :

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement CE 1907/2006 (REACH)

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n°1272/2008	Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n°1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n°1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics - Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatiques - p-Menth-1-en-8-ol - Huile minerale blanche raffinée
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n°1272/2008.	C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Ne contient pas de substance candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

France : Tableau n° 84 des maladies professionnelles : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Teneur en Composés Organiques Volatils (COV) : 85.0% (702g/l)

16.2. Evaluations de la sécurité chimique

Il n'a pas été réalisé de rapport d'évaluation de la sécurité chimique pour le mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Sources des données :

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Liste des phrases H des composants cités dans les rubriques 3

H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Abréviations

VLE - Valeur Limite d'Exposition

VME - Valeur Moyenne d'Exposition à court terme

VLCT - Valeur Limite d'exposition à Court Terme

TWA - Limite d'exposition pondérée dans le temps (EU - Time Weighted Average)

STEL - Seuil limite d'exposition à court terme (EU - Short Term Exposure Limit)

DL50 - Dose létale 50%

CL50 - Concentration létale 50 %

CE50 - Concentration efficace 50 %

OCDE - Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB - très Persistant et très Bioaccumulable

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 453/2010

Nom du produit : **CARLYSTEEL**

Version du 10.05.2017 - Page 9 sur 9

SECTION 16 : Autres informations (suite)

DNEL – Dose dérivée sans effet
PNEC – Concentration prédite sans effet
ADR – Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
IMDG – International Maritime Dangerous Goods
IATA – International Air Transport Association
OACI – Organisation de l'Aviation Civile Internationale
RID – Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail
WGK – Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class)

Produit destiné à un usage professionnel.

Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région.

Mise à jour

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de la première page)

Revue générale selon les Directives 1999/45/CE et 1272/2010/CE, le règlement 453/2010/UE (amendement de l'annexe II du règlement 1907/2006/CE) et leurs modifications. Rubriques concernées par les modifications : **3.2 – 5.2 – 8.1 – 9 – 10.2 – 11.1 – 14.2 – 14.5 – 15.1.**

Toutes les informations et les instructions fournies dans cette Fiche Données de Sécurité (FDS) sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date indiquée dans la présente FDS, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

La Fiche Données de Sécurité de ce mélange a été établie conformément à l'article 31 et à l'Annexe II de la réglementation UE REACH ainsi qu'aux amendements apportés, concernant le rapprochement des lois, règlements et dispositions administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et préparations dangereuses.

C'est la responsabilité de la personne en possession de cette fiche de s'assurer que l'information contenue dans celle-ci est lue et comprise par toute personne qui utilise, manipule ou même entre occasionnellement, par quelque manière que ce soit, en contact avec le produit.

Cette fiche complète la notice technique mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie de spécifications. L'attention des utilisations est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité pour la manutention, l'utilisation, la mise en œuvre, le stockage, le transport, le rejet et l'élimination du produit. Il doit prendre sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison des textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu – France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698